

REGLEMENT INTERIEUR du LYCEE

(Modifié et approuvé en Conseil d'Établissement du 29 juin 2020)

PREAMBULE

Le Lycée doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et dans le calme. Une telle atmosphère, dans un établissement de cette dimension, ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté scolaire les responsabilités qui leur incombent pour que la sécurité des enfants et la bonne marche de l'établissement soient assurées et pour que la qualité reconnue du Lycée Français Charles de Gaulle de Londres soit maintenue.

1. AMENAGEMENTS NECESSAIRES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE COVID-19

En raison de la pandémie de Covid-19, le Lycée pourra adopter,

- à partir des préconisations et consignes transmises par les autorités britanniques, des recommandations de l'AEFE et de consultations locales,
- après avoir consulté les représentants des membres de la communauté scolaire quand nécessaire,
- après approbation d'un Conseil d'Établissement, d'un CHSCT et/ou du Poste diplomatique quand nécessaire,

divers vadémécums, protocoles, procédures ou autres (ci-après les « Mesures Covid-19 »), destinés à décrire les dispositifs spécifiques mis en place ou préconisés, dans le but de préserver la santé des élèves et des personnels.

Les Mesures Covid-19 porteront notamment (mais non exclusivement) sur les sujets suivants :

Modification des horaires scolaires
Limitation, voire interdiction des cours en présentiel
Limitation du nombre d'élèves en présentiel
Règles de distanciation sociale
Gestes barrière
Mesures d'hygiène : lavage des mains, etc
Procédures d'isolation en cas de manifestation de symptômes etc

Les Mesures Covid-19 seront susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire, des directives des autorités britanniques, des recommandations de l'AEFE et du Poste Diplomatique.

Le Lycée informera la communauté scolaire (dont les parents et enseignants) des Mesures Covid-19 et de leurs mises à jour dès que possible.

En cas de contrariété entre les termes du présent règlement intérieur et ceux des Mesures Covid-19, les Mesures Covid-19 prévaudront tant qu'elles seront en vigueur.

2. HORAIRES DU LYCEE

Ouverture : 8h00
Début cours : 8h30

M1: 8h30 – 9h25
M2: 9h35 – 10h30
Récré: 10h30 – 10h45
M3: 10h45 – 11h40
M4: 11h50 – 12h45

Repas 1^{er}: 11h40 – 12h50
Repas 2nd: 12h45 – 13h55

S1: 12h50 – 13h45
S2: 13h55 – 14h50
S3: 15h00 – 15h55
Récré: 15h55 – 16h10
S4: 16h10 – 17h05
S5: 17h10 – 18h05

Les portes du Lycée sont ouvertes à **8h00** précises. Le portail du rond-point de Queensberry Way (portail C) ferme à **18h15** et l'entrée principale du 35 Cromwell road à 19h00.

3. ENTREES ET SORTIES – MOUVEMENTS

L'entrée située au 35 Cromwell Road est formellement interdite aux élèves (sauf pour sortir après 18h15).

Afin d'entrer au Lycée par les portails du rond-point, chaque élève devra montrer son carnet de correspondance ou sa carte s'il s'agit d'un lycéen.

Les élèves qui se présentent le matin après la fermeture du portail à 8h30 sont considérés comme retardataires:

- S'il s'agit de collégiens, ils sont autorisés à entrer au Lycée quel que soit leur temps de retard mais ne pourront se rendre en classe, ils sont accompagnés en salle de permanence par un assistant d'éducation.
- S'il s'agit de lycéens, ils ne sont pas autorisés à entrer au Lycée et devront revenir à la réouverture du portail à 9h25.

En cas d'évènement exceptionnel lié aux transports (intempéries, grève) ou à la situation individuelle d'un élève, une tolérance sera appliquée.

Portail C Réservé aux collégiens 6è, 5è, 4è, 3è, 3gcse		Portail D Réservé aux lycéens 2de, 2gcse, 1ère, PAL, Tle, TAL	
08h00 – 08h30	13h45 – 14h00	08h00 – 08h30	13h45 – 14h00
09h25 – 09h35	14h50 – 15h00		
10h30 – 10h45	15h55 – 16h10	10h30 – 10h45	15h55 – 16h10
11h40 – 12h00	17h05 – 17h10	11h40 – 12h00	17h05 – 17h10
12h40 – 13h00	18h05 – 18h15	12h40 – 13h00	
En dehors de ces horaires, les collégiens devront:		Les lycéens ne sont autorisés à sortir qu'aux horaires indiqués ci-dessus sauf en cas de permanence ou de sortie définitive. Ils devront présenter leur carte ou carnet de lycée.	
Entrer	sortir	pour entrer	pour sortir
Tout élève retardataire, devra se diriger vers le bureau de sa Vie Scolaire	Tout élève avec un billet d'autorisation de sortie établi par la Vie Scolaire		Tout élève avec un billet d'autorisation de sortie établi par la Vie Scolaire

**NB : Aux heures de grande affluence, le Portail B sera ouvert pour les 6è et 5è.
A 18h05, les lycéens emprunteront le Portail C.**

Au moment des entrées et des sorties, les élèves éviteront de stationner devant les grilles et les portes, de parler à haute voix dans les couloirs, de se livrer à des manifestations bruyantes qui pourraient gêner l'activité de ceux qui travaillent. A la fin des classes prévues dans l'emploi du temps, ils ne devront ni s'attarder à l'intérieur du Lycée, ni utiliser les installations en l'absence d'un professeur responsable.

Avant l'horaire normal de leurs cours, pendant les récréations et après leurs cours, les élèves ne seront pas autorisés à rester dans les salles, couloirs et bâtiments.

Dans la cour et en dehors des heures d'EPS, les jeux de ballons ne sont autorisés qu'avec une balle en mousse. De même, les élèves sont-ils invités à ne pas s'attarder aux alentours proches (Mews, rond-point, Cromwell Place). Il s'agit là d'un problème de sécurité et de responsabilité dont l'importance ne saurait échapper aux élèves et à leurs familles.

L'utilisation de la cour J.M. Barrie (cour du Primaire) n'est pas autorisée aux élèves du collège et du Lycée pour y jouer. Le transit par cette cour du bâtiment Molière au bâtiment Victor Hugo doit se faire sans courir en raison de la présence des plus jeunes élèves.

A la fin de leurs cours, les **collégiens** devront présenter leur carnet de correspondance au surveillant au rond-point afin d'être autorisés à sortir. Tout élève dans l'impossibilité de présenter son carnet de correspondance à la sortie de la fin de ses cours, devra se rendre au bureau de la Vie Scolaire pour y obtenir un billet de sortie lui permettant de quitter l'établissement. L'oubli répété du carnet sera sanctionné.

Les mouvements à l'intérieur de l'établissement s'effectueront sans vacarme ni désordre.

Tout élève malade qui quitte une salle de classe ou de permanence doit être accompagné par un de ses camarades jusqu'à l'infirmerie et doit se présenter à la vie scolaire avant de rentrer en cours. Toutefois, les passages à l'infirmerie pendant les heures de cours doivent se limiter aux urgences, les interclasses étant réservés aux autres cas. Un lycéen qui n'est pas en état de reprendre la classe après son passage à l'infirmerie, ne peut quitter l'établissement qu'après obtention écrite (email) d'autorisation parentale par l'infirmière ou par le Conseiller Principal d'Education (CPE) ou si ses parents viennent le chercher. Un collégien malade ne peut rentrer chez lui par ses propres moyens : un parent ou un adulte nommément désigné par un parent devra obligatoirement venir chercher l'enfant.

La demi-pension est ouverte de 11h30 à 13h45. Les élèves ont le devoir de prendre leurs repas régulièrement et aux heures prévues. Ils auront à cœur d'être courtois et de respecter les règles indispensables à la bonne organisation du service de restauration.

Les externes peuvent sortir à l'heure du déjeuner ; il est cependant demandé de ne pas rester groupés aux abords immédiats du Lycée, en particulier sur le rond-point de Queensberry Way et dans Cromwell Mews ou sur les escaliers du 35 Cromwell road ou des riverains.

Les **lycéens** sont également autorisés à sortir pendant leurs heures de permanence ainsi que pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

En dehors des heures de cours, les **lycéens** peuvent aussi se rendre en salle d'étude, au CDI ou au foyer.

Il est rappelé à tous les élèves, et spécialement aux **lycéens** que leur comportement doit être respectueux des personnes et des lieux en dehors de l'établissement scolaire, notamment en matière de respect du voisinage (propreté, nuisances sonores, jeux...). Les élèves ou groupes d'élèves qui seraient identifiés comme troublant le voisinage s'exposent aux sanctions prévues par le présent règlement intérieur.

4. ASSIDUITE SCOLAIRE

Tous les cours sont obligatoires. Les options facultatives deviennent obligatoires une fois qu'elles ont été choisies.

Retards:

La ponctualité est obligatoire. L'élève retardataire ne pourra pas rejoindre un cours déjà commencé. Seul un retard motivé par une circonstance exceptionnelle pourra être toléré et l'élève aura une autorisation écrite de la vie scolaire de se rendre en classe. Une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

Absences:

Le jour même où se produit l'absence, les familles voudront bien aviser par téléphone ou par email le Conseiller Principal d'Education (CPE).

Pour les absences prévisibles (rendez-vous médical par exemple), les familles doivent aviser les services de vie scolaire dans un délai raisonnable de 24h. Si ce délai n'est pas respecté, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement en cours de journée et il sera demandé à sa famille de se déplacer afin de signer une décharge de responsabilité.

Pour les absences pour cause de maladie de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé. Un élève absent plus de deux semaines sans justification écrite peut être rayé des listes.

Les dispenses d'Education Physique et Sportive émanant d'un médecin ou de la famille ne peuvent être que ponctuelles. Le professeur d'EPS indique alors à l'élève le poste qu'il assume pendant le cours d'EPS ou bien il renvoie l'élève en Vie scolaire. En aucun cas l'élève n'est autorisé à sortir de l'établissement sans l'accord du CPE, selon les modalités prévues par le présent règlement intérieur. Dans le cas d'une dispense d'EPS d'une durée égale ou supérieure à 2 semaines, l'élève est dans l'obligation de présenter un certificat médical à son professeur d'EPS. Pour les élèves en classe de Terminale, les dispenses d'EPS supérieures à une semaine

délivrées par un médecin traitant devront être validées auprès du médecin scolaire. Afin d'obtenir un entretien avec le médecin scolaire pour les dispenses, les élèves doivent venir à l'infirmerie prendre un RV. Se référer au protocole mis en ligne sur le site du Lycée à la rubrique « service médical ».

Après toute absence et avant de rentrer en cours, l'élève doit présenter au CPE un billet d'excuse rédigé et signé dans le carnet de correspondance ou à défaut une lettre justificative signée par ses parents ou la personne responsable. Le CPE délivre alors une autorisation à entrer en classe. Les professeurs ne peuvent autoriser un élève à entrer en classe si l'élève n'est pas porteur de cette autorisation.

Les **collégiens** ne doivent pas quitter l'établissement en cours de journée scolaire sans autorisation de leur CPE. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

Les parents quittant Londres pour un séjour plus ou moins long doivent en informer le Lycée et indiquer la personne responsable en leur absence. Dans le cadre du respect par l'établissement de la réglementation britannique en matière de protection de l'enfance, le Lycée doit signaler aux autorités compétentes tout manquement à cette obligation, dès lors que l'élève concerné est mineur.

Les dates de sortie et de rentrée de vacances sont communiquées aux familles au début de chaque année scolaire ; elles doivent être impérativement respectées.

5. COMPORTEMENT ET TENUE

Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le Lycée à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux. Tout comportement vulgaire, provocateur ou agressif doit absolument être évité aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours.

Il est demandé aux élèves de porter une tenue correcte et décente en adéquation avec la scolarité. Faute de quoi le personnel d'encadrement se réserve la possibilité de ne pas accepter l'élève dans l'établissement.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique ou une référence à de l'illicite ou des propos injurieux est interdit.

Les élèves voudront bien s'abstenir en récréation de tout jeu violent et dangereux. Tout accident provoqué par un élève engagera la responsabilité de sa famille.

Tout médicament doit être déposé à l'infirmerie. Les élèves ne doivent pas les garder sur eux.

La consommation de nourriture et boissons dans l'enceinte de l'établissement en lieu et place de déjeuner est interdite.

Le chewing-gum n'est pas autorisé dans les bâtiments du Lycée.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Lycée conformément à la loi anglaise. Dans le cadre des campagnes de sensibilisation aux méfaits du tabac de tous les élèves du primaire et du secondaire, il est interdit de fumer aux alentours du Lycée.

Toute activité telles que paris, jeux, challenges entre élèves pouvant entraîner des gains ou pertes financières individuelles est interdite est strictement proscrite au sein du Lycée.

La possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdits. Tout élève surpris à posséder ou à consommer de tels produits dans l'établissement ou ses abords immédiats sera remis à sa famille sans délai. Son maintien dans l'établissement relèvera d'une décision du chef d'établissement, prise le cas échéant après réunion du conseil de discipline.

6. MATERIEL

Les élèves ont l'obligation d'apporter en classe le matériel requis par leurs professeurs. La liste des fournitures scolaires et des manuels scolaires est publiée sur le site du Lycée deux mois avant la rentrée scolaire.

Les élèves sont priés de respecter le matériel et les locaux de l'établissement. Les parents seront tenus financièrement responsables de toute dégradation commise par leurs enfants, indépendamment de toute sanction disciplinaire prise à l'encontre de ceux-ci.

Afin de prévenir l'addiction aux écrans et un usage dangereux (prévention du cyber-harcèlement), l'utilisation de téléphones portables et de tout appareil connecté est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves doivent par conséquent éteindre leur téléphone au moment où ils entrent dans l'établissement. La même interdiction doit être respectée pendant tout le temps scolaire, y compris à l'extérieur de l'établissement (déplacements en bus, sorties scolaires). Toutefois, en classe et dans les séquences pédagogiques à l'extérieur de l'établissement, dans les bureaux de la Vie scolaire et au CDI, l'élève peut être autorisé à utiliser des objets connectés si cette utilisation est en relation avec les objectifs poursuivis par l'adulte qui a l'élève en supervision. Un élève qui utilise son téléphone portable dans l'établissement hors autorisation d'un adulte peut se le voir confisquer par le professeur ou un responsable du Lycée (assistant d'éducation, adjoint administratif, CPE...). Les parents de l'élève ou le tuteur –et seulement eux- pourront récupérer le téléphone auprès d'un proviseur adjoint. En cas de récidive, le téléphone pourra être retenu plusieurs jours.

Les **lycéens** sont autorisés à utiliser leurs objets connectés dans la cour Tolkien et dans le foyer lycéen qui leur est prioritairement réservée. Dans tous les autres espaces du Lycée (cours et bâtiments), les dispositions du précédent paragraphe s'appliquent.

En ce qui concerne l'usage des appareils photos : le droit à l'image implique qu'aucune photographie ou film d'un membre de la communauté scolaire ne circule à travers des moyens de communication de masse sans l'accord de l'intéressé ou de son représentant légal. Cette obligation légale s'impose à tous au sein de l'école, adultes comme élèves.

Il est interdit aux élèves de faire entrer un quelconque objet dangereux.

Il convient d'éviter d'apporter dans l'établissement des objets coûteux ou précieux.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte subis par un élève.

7. ETUDES, PERMANENCES, BIBLIOTHEQUE

Les salles d'étude ou de bibliothèque doivent être considérées comme des lieux de travail et de réflexion. Chaque fois que le Conseiller Principal d'Education le juge utile, des élèves peuvent travailler en auto discipline mais cette disposition ne sera maintenue que si, par leur comportement, ils justifient la confiance qu'on leur a témoignée.

8. SANCTIONS (punitions, sanctions et mesures disciplinaires)

1) Les Punitions

Les punitions correspondent aux manquements et troubles les moins graves. Il s'agit de réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou d'incivilité.

Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels d'éducation et le personnel de direction. Elles sont posées par un personnel d'éducation ou un CPE sur demande du personnel d'administration et d'entretien.

Le présent règlement définit les punitions suivantes (qui doivent être adaptées au manquement observé) :

- Retrait provisoire de la libre autorisation d'entrer et sortir pour le lycéen,
- Inscription sur Pronote par le professeur de l'élève d'une observation,
- Devoir supplémentaire,
- Observation écrite adressée à la famille par le CPE de niveau,
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait avec le professeur,
- Retenue le samedi matin,
- Tavaux d'intérêt général avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes et de la demi-pension, aide au repas des petits, rangement du CDI, etc.)
- Exceptionnellement en cas de difficulté avérée avec un élève, le professeur peut l'exclure de son cours. L'élève exclu est alors accompagné par un élève de la classe jusqu'au bureau de la vie scolaire dont il relève. Le professeur doit systématiquement remplir un rapport d'exclusion dans les plus brefs délais.

De plus, une excuse orale ou écrite peut être exigée de l'élève.

Lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles.

Tout devoir non rendu le jour annoncé par l'enseignant peut se voir attribuer la note zéro.

RAPPEL : La note d'un devoir ne peut être abaissée en raison du comportement ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les « zéros » de conduite sont proscrits.

2) Les sanctions

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements les plus graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. La liste exhaustive et graduée selon la gravité des faits reprochés est la suivante:

1. L'Avertissement,
2. Le Blâme,
3. La Mesure de responsabilisation, elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.
4. L'Exclusion temporaire, de 5 jours de classe maximum, assortie ou non d'un sursis,
5. L'Exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis.

La dernière mesure ne peut être prononcée que par le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement ou son adjoint. Les modalités de saisine du conseil de discipline, sa composition, son déroulement, ses caractéristiques sont précisées dans la Circulaire de l'AEFE relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements relevant de l'AEFE et sont résumées dans les trois paragraphes suivants.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement ou de son adjoint, d'un conseiller principal d'éducation, du directeur administratif et financier, de 5 représentants du personnel (4 enseignants et 1 personnel administratif).

En outre, lorsque la sanction concerne:

- un élève du Collège, le conseil comprend 3 des parents du Collège et 2 **collégiens**,
- un élève du Lycée, le conseil comprend 2 parents du Lycée et 3 **lycéens**.

Le conseil de discipline se réunit sur convocation du chef d'établissement transmise régulièrement au moins une semaine avant sa tenue. Le chef d'établissement peut prononcer une mesure de suspension de l'élève qui ne vient plus au Lycée jusqu'à la tenue du conseil de discipline. Cette mesure de suspension ne constitue pas une mesure disciplinaire mais elle doit être motivée par écrit.

La décision du conseil de discipline, notifiée aux parents (élève mineur) ou à l'élève majeur lui-même, n'est pas susceptible d'appel dans les établissements en gestion directe de l'AEFE mais les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent déférer un recours administratif auprès du tribunal administratif de Paris à

l'encontre d'une décision. Les modalités pratiques des voies de recours sont inscrites dans la notification de décision.

Les sanctions sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève, mais retirées au bout d'une année scolaire, sauf l'exclusion définitive. Le bulletin et le livret scolaire présenté au jury d'examen ne comportent aucune mention de sanction.

3) Les mesures de prévention et d'accompagnement

Dans un but éducatif et sauf faute grave, l'établissement met en œuvre des mesures préventives avant toute sanction disciplinaire. Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles sont largement associées au dialogue. Pour ce faire, une commission éducative composée de l'élève mis en cause, de ses parents, d'un représentant de la direction ou (et) d'un CPE ainsi que du professeur principal et de toute personne qui pourrait apporter son concours actif peut être convoquée. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes.

Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles. Elles sont très diverses, par exemple :

- ▶ Engagement écrit ou oral de l'élève
- ▶ Tutorat éducatif ou pédagogique
- ▶ Mesures visant à maintenir la scolarité malgré l'exclusion temporaire
- ▶ Recherche rapide d'une solution de re-scolarisation
- ▶ Mesures après une exclusion définitive
- ▶ Mise en place d'une fiche de suivi
- ▶ Saisine d'une commission éducative

Le présent règlement s'applique pleinement lors des activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'établissement.

9. RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration est un service ouvert en priorité aux élèves du Lycée Français de Londres. La demi-pension n'est pas un droit, mais une facilité accordée aux familles. Les élèves ont tous la possibilité d'avoir au moins une heure de pause repas. Les élèves sont invités à respecter le matériel, les locaux, la nourriture, les autres élèves et à se conduire poliment à l'égard du personnel.

L'élève, sous le contrôle de ses responsables légaux s'il est mineur, est inscrit au self-service selon la modalité du forfait : la validité de l'inscription de l'élève est programmée sur une carte magnétique donnant accès à la demi-pension.

Cette carte personnelle, valable pour toute la scolarité de l'élève au Lycée Français Charles de Gaulle, est délivrée par les services administratifs et financiers.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, la carte devra être renouvelée par l'élève ou le personnel, à leurs frais.

En cas d'oubli de la carte magnétique : l'élève devra se présenter à la vie scolaire et passera en fin de service (12 :30 à 13 :30). Le défaut réitéré de présentation de carte pourra entraîner une punition de l'élève.

Le choix du régime (demi-pension ou externe) est renouvelé chaque année en fin d'année scolaire pour l'année suivante sur la fiche de vœux transmise par le professeur principal aux élèves et à remplir par les parents. Ce régime est valable pour la durée de l'année scolaire et impose une fréquentation régulière à la demi-pension.

Aucun changement de régime en cours d'année ne sera accordé en dehors des situations suivantes:

- ▶ Départ définitif de l'élève consécutif à une mutation professionnelle (aucun départ ne sera pris en considération après le 1^{er} mai).

► Exclusion du service de restauration pour raison disciplinaire.

► Nécessité impérieuse de passage au régime externe pour raisons de santé, attestées par un certificat médical (validation finale par le médecin scolaire).

Les frais de demi-pension ne sont ni remboursés ni réduits lors de: l'absence de professeur, la grève des personnels, les voyages scolaires, les intempéries, l'absence de cours pendant la période des épreuves du baccalauréat du mois de Juin.

Il est rappelé que l'introduction de denrées alimentaires à vocation de repas est strictement interdite dans l'établissement, sauf dans le cadre des PAI.

Les personnels peuvent également déjeuner au restaurant scolaire sur le principe du repas unitaire en rechargeant leur carte de cantine sur la plateforme de paiement Parentpay.

10. REGLEMENT FINANCIER

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier en signant le coupon "ACCEPTANCE SLIP_Policies & Procedures_2020-2021" qui doit être retourné aux enseignants au plus tard le vendredi 11 septembre 2020.